

COMMUNE DU DEVOLUY

Commune du Dévoluy
Département des Hautes-Alpes

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 SEPTEMBRE 2022 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux et le 15 Septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 07 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en la mairie principale du Pré, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 12

Présents: Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Cécile LAPEYRE, Fabien SERRES, Jacqueline PUGET, Jean-Louis SERRES

Absents excusés/pouvoirs : Alain MANIVEL (pouvoir donné à Alexandra BUTEL), Amélie MARRIQ

I. Approbation du PV du dernier conseil municipal

Mme le Maire propose l'approbation du PV du 02 septembre 2022.

Alexandra BUTEL prend la parole afin de proposer un amendement sur le PV du 21 juillet 2022 qui n'avait pas été approuvé par les conseillers municipaux.

Mme le Maire dit que pour le moment elle en est à l'approbation de celui du 02 septembre 2022 et que l'amendement en question sera traité en octobre lors d'une autre séance.

Alexandra BUTEL dit que cette façon de faire ne respecte pas les droits des conseillers municipaux selon l'article 5 du règlement intérieur du conseil.

Mme le Maire dit que de toutes les façons le PV du 21 juillet 2022 doit être retravailler ensemble et que donc il ne peut pas être modifié maintenant en séance.

Alexandra BUTEL est favorable à la mise à l'ordre du jour du conseil municipal d'octobre de l'amendement du PV du 21/07/2022. Elle souhaite que soit soumis au vote ledit amendement.

Mme le Maire dit que cela n'est pas nécessaire et qu'il sera vu en réunion.

Alexandra BUTEL fait lecture de l'amendement.

Il est procédé au vote dudit amendement :

Le Conseil Municipal avec 9 pour, et 3 abstentions (Marie-Paule ROGOU, Fabien SERRES et Cécile LAPEYRE) :

- APPROUVE la demande d'amendement proposé pour sur le PV du 21/07/2022.

Jacqueline PUGET souhaite que Mme le Maire exprime son vote de manière plus intelligible pour l'Assemblée présente et demande à l'assistante de direction présente de répéter les votes.

Mme le Maire met au vote l'approbation du PV du 02 septembre 2022.

Le Conseil Municipal avec 3 Pour et 9 Contre (Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jacqueline PUGET, Jean-Louis SERRES, Alain MANIVEL (pouvoir donné à Alexandra BUTEL)) :

- N'APPROUVE PAS le PV du 02 septembre 2022

Alexandra BUTEL explique qu'une modification demandée sur un mot n'a pas été prise en compte. Elle concerne l'arrêté de Jacqueline PUGET.

Mme le Maire dit que si le désaccord concerne un arrêté cette discussion n'a pas sa place en conseil municipal et que le mot en question est mineur.

Jacqueline PUGET dit que ce mot est important. Elle rappelle que lors du conseil municipal du 02 septembre elle a demandé à Mme le Maire de quelles associations précisément elle était en charge, Mme le Maire lui a répondu « uniquement celles du Dévoluy ».

Mme le Maire réfute ces propos. Elle a dit que Jacqueline PUGET était en charge des associations du Dévoluy et de celles qui ont des actions dans le Dévoluy.

Jacqueline PUGET n'est pas d'accord avec cette version, elle dit que Mme le Maire a enlevé le mot « uniquement » du PV du 02/09/2022 sciemment.

Mme le Maire dit qu'il faudra revoir l'arrêté.

Mme le Maire dit qu'elle a déjà proposé à l'assemblée que soient enregistrés les séances du conseil afin qu'il n'y ait plus de quiproquos.

Jacqueline PUJET répond que cela n'est pas nécessaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

La majorité propose Marie-Jo CAYOL.

Marie-Jo CAYOL est désignée secrétaire de séance.

3. Élection des conseillers délégués

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ; et que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Dans la délibération n°2022-105 du 18 août dernier, il a été décidé de créer 2 postes de conseillers délégués.

Le conseil municipal doit élire ces deux conseillers délégués.

Mme le Maire demande à la majorité quelle est leur proposition car ils en ont forcément une.

Alexandra propose au nom de la majorité : Stéphane PATRAS et Jean-Marie PRAYER.

Alexandra BUTEL rappelle à Mme le Maire que le conseil municipal n'est pas compétent pour élire les conseillers délégués, il propose uniquement.

4. Élection des membres de la commission d'appel d'offre (CAO jurys de concours, des marchés à procédures adaptées – suite demande de la Préfecture

5. Élection des membres de la commission de Délégation de Service Public – suite demande de la Préfecture

Mme le Maire explique que lors du conseil municipal du 21/07/2022, par délibération n°2022-076, il a été acté en une seule délibération la composition de la commission d'appel d'offres, jurys de concours, de délégation de service public et de concession, des marchés à procédure adaptée.

Par courrier daté du 11 août dernier, la Préfecture nous fait savoir via le service de légalité qu'il ne peut pas y avoir une seule élection pour ces deux instances.

Les élections doivent être refaites de la manière suivante :

- 1 élection pour la commission d'appel d'offres, jurys de concours, des marchés publics à procédure adaptée,
- 1 élection pour la commission de délégation de service public.

Seront prises suite à ces votes deux délibérations distinctes.

Mme le Maire demande si l'assemblée souhaite garder les mêmes personnes déjà élues en juillet.

Alexandra BUTEL ne comprend pas pourquoi Mme le Maire souhaite que des votes soient refaits. Le courrier de la Préfecture n'exige pas que de nouveaux votes soient faits, il faut simplement remplacer la délibération susmentionnée par deux nouvelles distinguant les deux commissions.

6. École Municipale des Sports – tarifs 2022-2023 + règlement intérieur 2022-2023

Mme Le Maire rappelle qu'une réunion s'est tenue le 08/09/2022 en présence d'élus, d'adjoints, de la responsable du Service Tourisme et Sport et d'agents du Centre sportif et de la DGS. Elle laisse la parole à Florence GIACCONE (responsable du service tourisme et sport) sauf si un conseiller ayant assisté à ladite réunion souhaite prendre la parole.

Alexandra BUTEL prend la parole. Elle explique que le groupe de la majorité n'a pas pu encore se réunir pour travailler sur ce sujet. Elle tient à rappeler qu'au sein de la majorité le travail se fait de manière collégiale.

Elle annonce que la majorité décide de voter « contre », le temps qu'ils puissent travailler sur le sujet ensemble.

Mme le Maire précise que la situation est urgente.

Florence GIACCONE dit qu'il serait bien de se positionner avant octobre afin de pouvoir lancer le nouveau fonctionnement au 1^{er} octobre.

Cécile LAPEYRE dit que c'est dommage surtout pour les enfants qui souhaitent reprendre leurs activités. Elle craint que ces derniers se tournent vers les autres associations sportives et que le centre sportif perde des adhérents.

Stéphane PATRAS propose que pour le moment on garde les tarifs déjà en place.

Alexandra BUTEL dit que le Conseil Municipal peut en délibérer avant le 01 octobre.

Elle propose que l'on commence avec les tarifs en vigueur en expliquant aux adhérents que des modifications seront apportées et que celles-ci seront uniquement à leur avantage.

Florence GIACCONE intervient pour signaler qu'une telle organisation sera très difficile à gérer, il sera compliqué de savoir qui a payé pour quelle activité. Elle craint de grosses difficultés au niveau de la régie. Elle propose plutôt que soient lancées les portes ouvertes en informant les gens que les tarifs seront communiqués ultérieurement.

Alexandra BUTEL acquiesce disant que cela peut être une solution mais que pour que les tarifs soient en place au 1^{er} octobre, il faut convoquer l'assemblée au plus tard le 29 septembre 2022 pour traiter ce point-là.

Pour Florence GIACCONE, cette organisation sera plus fluide. Elle peut annoncer les portes ouvertes du Centre Sportif dès demain.

Alexandra BUTEL dit que si on parle maintenant le l'ordre du jour du prochain conseil municipal, il serait temps d'y mettre les points que la majorité réclame depuis plusieurs mois. Elle rappelle que plusieurs courriers ont été transmis à Mme le Maire en ce sens. Une copie de ces demandes est remise ce soir en main propre à l'assistance de direction présente.

Alexandra BUTEL rappelle que Mme le Maire est tenue de prendre en compte ces demandes et de mettre ces points à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Pour l'heure, la majorité se trouve privée de ses droits.

Mme Le Maire dit que le prochain conseil municipal peut se tenir pour la question du centre sportif le 23 septembre prochain.

Jacqueline PUGET dit que cela n'a pas de sens de convoquer le Conseil Municipal pour statuer sur un seul point. Il faut ajouter les points proposés par la majorité et il y en a beaucoup.

Mme le Maire dit à la majorité qu'ils ont eu le temps de travailler sur l'école du centre sportif.

Elle dit que les autres points peuvent être mis à l'ordre du jour d'un autre conseil municipal le 06 octobre 2022 précisant que ce conseil viendrait en plus de celui du 23 septembre.

Jacqueline PUGET n'est pas d'accord, elle ne souhaite pas que soit convoquée une assemblée pour délibérer que sur un seul point. Elle propose que la question du Centre sportif attende le 06 octobre dans ce cas.

La Majorité précise qu'elle vote « contre » le point relatif au Centre sportif.

Mme le Maire dit qu'il n'y a pas de vote puisqu'il n'y a pas eu de présentation de l'éventuelle nouvelle organisation. Le point est reporté.

7. Tarifs des redevances accès au site nordique pour la pratique du ski de fond saison 2022-2023 + signature de la convention avec NADS

Mme le Maire demande si tous les conseillers ont bien reçu par mail le projet de délibération et la convention en question. Elle demande s'il est nécessaire qu'elle la relise.

Les conseillers disent qu'ils ont bien reçu les documents et qu'il n'est pas nécessaire que le Maire en fasse lecture.

Alexandra BUTEL fait savoir qu'elle souhaite avoir plus d'informations que l'activité ski de fond. Elle souhaite connaître les chiffres des ventes sur chaque type de forfait, savoir pourquoi il n'y a plus de ski de fond au col du Festre... Elle souhaite que soit organisée une réunion à ce sujet-là.

Florence GIACCONE explique que les forfaits « super primeurs » vont être mis en vente au 1^{er} octobre et que si la Commune n'adhère pas à la convention de NADS (Nordic Alpes du Sud) elle ne pourra pas en vendre. Elle rappelle que le Dévoluy pratique les tarifs départementaux de NADS.

Alexandra BUTEL dit que ce point peut être mis à l'ordre du jour du conseil municipal du 23 septembre prochain.

Mme le Maire demande si quelqu'un à quelque chose à dire sur la convention en question.

Alexandra BUTEL voudrait avoir davantage d'information sur les tarifs et notamment le nombre de forfaits vendus par tarif.

Mme Le Maire explique que ce sont des tarifs départementaux, ce à quoi Alexandra BUTEL répond que les tarifs locaux et départementaux sont liés.

Le Conseil Municipal avec 1 Pour, 2 Abstentions (Fabien SERRES et Cécile LAPEYRE) et 9 Contre (Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jacqueline PUGET, Jean-Louis SERRES, Alain MANIVEL (pouvoir donné à Alexandra BUTEL)), décide de :

- DE NE PAS ADHERER à la convention proposée par NADS.

8. Dotation amortissement – Budget principal

Mme le Maire explique que la durée d'amortissement des subventions d'équipement n'a pas été déterminée par délibération. Elle explique qu'au sein de la Mairie nous n'avons pas retrouvé de délibération à ce sujet. Elle propose, sous conseil de la trésorerie, de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 15 ans.

Alexandra BUTEL demande de quels équipements il s'agit.

Jean-Louis SERRES demande pourquoi 15 ans.

Mme la Maire dit que cette proposition est faite sous conseil de la Trésorerie.

Jean-Louis SERRES dit qu'il ne faut pas que le budget soit déséquilibré puisque certains biens s'amortissent sur 5 ans d'autres sur 15 ans ...

Mme Le Maire dit que peut-être la Commune a déjà délibéré sur le sujet dans le passé, mais qu'elle n'a pas trouvé de délibération et le trésorier la demande.

Alexandra BUTEL trouve ce manque étonnant depuis 2013. Elle ne comprend pas pourquoi le comptable public n'a pas fait part de ce manque avant, si un justificatif manque c'est de sa responsabilité de la signaler.

Mme le Maire fait procéder au vote :

Le Conseil Municipal avec 3 Pour et 9 Contre (Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jacqueline PUGET, Jean-Louis SERRES, Alain MANIVEL (pouvoir donné à Alexandra BUTEL)), décide de :

- NE DE PAS FIXER la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées à 15 ans comme proposé par Mme le Maire.

Jacqueline PUGET demande si la majorité a eu le budget de la Commune en main.

Mme le Maire dit qu'une note est sur le site de la Commune.

Jacqueline PUGET dit que la note présente sur le site n'est pas complète et qu'il manque une annexe. Par ailleurs, elle signale que le site internet de la Commune n'est pas à jour son nom apparaît toujours comme celui du Maire. L'ordre du jour de la présente séance n'y figure pas, la population n'est pas au courant c'est très grave.

L'assistante de direction présente ce soir explique à l'assemblée que le site internet est géré uniquement par l'informaticien de la Commune car les informations doivent être codées pour figurer sur le site. Ce dernier étant en congé annuel les informations n'ont pas pu y être publiées.

Jacqueline PUGET dit alors que lorsque l'informaticien n'est pas là tout s'arrête ! Ce n'est pas possible.

Il lui est rappelé que c'était déjà le cas du temps de son mandat.

Mme le Maire répond qu'elle n'a pas le temps de s'occuper du site internet.

Elle dit également que lors de la réunion de la commission finance un état des crédits consommés a été remis.

Alexandra BUTEL dit qu'elle voudrait la liste des investissements inscrits au budget.

9. Dotation amortissement subvention – Budget annexe Eau Assainissement STEP

Mme le Maire explique que lors du conseil municipal du 23/01/2013, par délibération n° 2013-036, avaient été fixées les durées d'amortissement des investissements réalisés sur le budget annexe Eau, Assainissement, STEP. Cependant, sur ladite délibération, la durée d'amortissement des subventions n'a pas été définie.

Mme le Maire propose d'amortir les subventions sur la même durée d'amortissement que les biens auxquels elles se rapportent.

Le Conseil Municipal avec 3 Pour et 9 Contre (Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jacqueline PUGET, Jean-Louis SERRES, Alain MANIVEL (pouvoir donné à Alexandra BUTEL)), décide de :

- NE PAS FIXER la durée d'amortissement des subventions comme proposé par Mme le Maire.

10. Subvention d'équilibre du Budget annexe Centre de bien-être O'DYCEA

Mme le Maire explique que lors de la mise en œuvre du budget du Centre de bien-être il a été acté la possibilité, eu égard aux contraintes d'exploitation imposées au délégataire avec une ouverture hors saison touristique, d'abonder le budget annexe avec une subvention d'équilibre provenant du budget principal. Ce qui a été acté lors des votes des budgets 2022. Il convient néanmoins de le retranscrire à nouveau par cette décision.

Le montant nécessaire en 2022 à l'équilibre du budget du Centre de bien-être est de 406154€ inscrit à l'article 62872 du budget principal pour être affecté à l'article 778 du budget Centre de bien-être.

Mme le Maire dit que le trésorier souhaite une délibération indépendante de celle du budget pour ce point.

Jean-Louis SERRES demande pourquoi il est question de 406154€.

Mme le Maire explique que celle-ci correspond à 2 années : 2021 et 2022 de compensation de l'équilibre du budget annexe. 2021 n'ayant pas pu être réalisé.

Jean-Louis SERRES demande confirmation que cela n'a rien à voir avec la recapitalisation.

Mme le Maire confirme et indique que la recapitalisation concerne le budget principal de la Commune.

Jean-Louis SERRES propose une recapitalisation en 2 temps : 100000€ une année et 100000€ l'année suivante.

Alexandra BUTEL dit qu'il serait bien de pouvoir rencontrer le Trésorier public afin de discuter avec lui de ces points. Jean-Louis SERRES approuve.

Mme le Maire rappelle qu'au 01 janvier 2023 nous perdons la trésorerie à Veynes et que M. Dominique RAVIN, comptable public en charge de la Commune, doit partir même si la date reste inconnue à ce jour.

Mme le Maire informe qu'elle n'a pas encore eu de réunion avec la DGFIP au sujet du transfert de la Trésorerie. Elle ne sait donc pas comment cela va être mis en place.

Jacqueline PUGET dit qu'elle va rencontrer le trésorier de la Commune pour régler tous les problèmes liés à O'dycéa. Elle ne comprend pas pourquoi la Commune a autant de problèmes avec ce Trésorier.

Mme le Maire répond que toutes les collectivités qui dépendent de lui rencontrent les mêmes difficultés. Elle signale qu'il demande une délibération dont d'habitude on n'aurait pas eu besoin de faire puisque inscrit sur le budget.

Alexandra BUTEL demande si une délibération a déjà été prise pour ce point.

Mme le Maire rappelle que le budget est une délibération à part entière et qu'elle aurait dû suffire, mais que le comptable demande une délibération spécifique pour ce point.

Alexandra BUTEL demande pourquoi deux délibérations n'ont pas été rédigées lors du vote du budget.

Mme le Maire dit que cela aurait fait doublon. Elle précise que ce point avait été approuvé lors du vote du budget par l'ancienne municipalité et que voter contre aujourd'hui n'aurait pas de sens.

Le Conseil Municipal avec 1 Pour, 2 Abstentions (Cécile LAPEYRE et Fabien SERRES) et 9 Contre (Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jacqueline PUGET, Jean-Louis SERRES, Alain MANIVEL (pouvoir donné à Alexandra BUTEL)), décide de :

- VOTER CONTRE la subvention d'équilibre du Budget annexe Centre de bien-être O'Dycéa proposée par Mme le Maire.

I I. Activités sportives à l'Ecole primaire année 2021-2022 – demande d'une subvention au Département

Mme le Maire expose les faits :

Les écoles du Dévoluy prévoient sur chaque année scolaire des cycles sportifs. La Commune participe à leurs coûts et perçoit une subvention du Département, grâce à la signature d'une convention de partenariat.

Grille de financement du Département des Hautes-Alpes :

Natation : 8.90 € par élève

Ski : 9.90 € par élève

Escalade : 9.40 € par élève

Sur l'année scolaire 2021.2022, le nombre d'élèves ayant suivi les cycles d'apprentissage sportif sur les deux écoles d'Agnières et de St Etienne s'élève à :

56 élèves pour le ski de fond

73 élèves pour le ski de piste

72 élèves pour l'escalade

55 élèves pour la natation

Etat des dépenses réalisées par le RPI et proposition de plan de financement :

| Activités | DEPENSES | | | RECETTES | | |
|--------------|-----------|--------------|------------|-----------|----------------------|-------------|
| | Transport | Intervenants | Coût total | Commune | Coopérative scolaire | Département |
| Ski de fond | 2 578,1 € | 1 440,0 € | 4 018,1 € | 3 463,7 € | 0,0 € | 554,4 € |
| Ski de piste | 3 146,5 € | 3 780,0 € | 6 926,5 € | 6 203,8 € | 0,0 € | 722,7 € |
| Escalade | 2 184,0 € | 2 335,0 € | 4 519,0 € | 1 507,2 € | 2 335,0 € | 676,8 € |
| Natation | 2 840,7 € | 917,0 € | 3 757,7 € | 2 351,2 € | 917,0 € | 489,5 € |

Il est proposé au Conseil municipal d'acter le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Mme la Maire à solliciter une subvention du Département à hauteur de 2 443.40 € pour financer les activités sportives à l'Ecole primaire pour l'année scolaire 2021-2022.

Stéphane PATRAS demande pourquoi cette subvention concerne-t-elle l'année dernière ?

Mme le Maire explique qu'il y a eu un loupé au service population.

Stéphane PATRAS demande comment on fera pour l'année prochaine ?

Mme le Maire indique qu'on pourra faire la demande de subvention à la fin de l'hiver. Elle explique également qu'on fait ces demandes de subvention après la réalisation réelle afin de savoir de manière précise ce que les activités ont coûté (transports, intervenants...). C'est ce qui a été fait pour la classe de voile.

Stéphane PATRAS s'étonne que les demandes de subvention ne soient pas faites avant les activités auxquelles elles se rapportent.

Jean LAPEYRE explique que les demandes de subvention sont toujours faites avant le début des travaux, après on ajuste en fonction des coûts réels et du montant de la subvention accordée.

Mme le Maire dit que ça s'est toujours fait comme ça.

Jacqueline PUGET dit que non on n'a jamais demandé de subvention a posteriori.

Le Conseil Municipal avec 3 Pour et 9 Contre (Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jacqueline PUGET, Jean-Louis SERRES, Alain MANIVEL (pouvoir donné à Alexandra BUTEL)), décide de :

- NE PAS AUTORISER Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes pour le financement des activités sportives dans les écoles primaires sur l'année scolaire 2021-2022.

12. Assainissement – Recherche AMO pour engager la procédure – régie ou DSP

Mme le Maire explique que ce point a été travaillé en réunion avec les adjoints. Il faut une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin qu'une étude soit faite pour savoir qu'elle est la solution la plus avantageuse pour la Commune : une délégation de service public (DSP) ou la mise en régie de l'eau et de l'assainissement.

Les adjoints signalent que la réunion d'adjoints n'a pas correspondu à leurs attentes. Ils ont remarqué que Mme le Maire n'avait pas les informations qu'ils demandaient, et que le travail s'est limité à l'approbation de l'ordre du jour du présent conseil sans documents sur lesquels s'appuyer.

Mme le Maire souhaite revenir sur la question du lancement d'une AMO pour l'eau et l'assainissement.

Jean LAPEYRE prend la parole : il faut en revenir au début. Lors d'une précédente séance il a été question de la DSP de la Saur et de savoir si celle-ci avait été renouvelée pour cette année. Il se souvient que Mme le Maire avait répondu par l'affirmative ; or dans le PV du conseil municipal de

janvier 2022 (disponible sur le site internet de la Commune) il est noté que ce point devait être reporté cependant il n'y en a plus la trace dans les PV suivants.

Mme le Maire dit que la DSP avec la Saur signée le 01/01/2015 est valable jusqu'au 01/01/2023.

Jean Lapeyre rectifie la date d'expiration de ladite DSP : 31/12/2022, et explique que travailler sur une DSP prend environ 6 mois, et que de ce fait nous n'avons plus le temps de travailler correctement dessus.

Mme le Maire reconnaît avoir répondu trop vite lorsqu'elle a affirmé qu'une extension à la DSP avait été signée. Elle explique avoir demandé des informations supplémentaires sur ce dossier à l'avocat de la Commune qui ne lui a jamais répondu. Lui comme elle a oublié ce dossier en suspens.

Suite à cette explication certains conseillers reprochent à Mme le Maire de toujours rejeter la faute sur les autres et de ne pas assumer ses erreurs.

Jean LAPEYRE dit que selon lui la première chose à faire est de prolonger la DSP de la SAUR.

Mme le Maire propose que l'on fasse les deux en même temps : prolonger la DSP de la SAUR et lancer une AMO.

Jean LAPEYRE trouve cette proposition très inconvenante vis-à-vis de la SAUR qui se retrouvera en concurrence avec d'autres entreprises tout de suite après avoir accepté (dans le scénario positif) la reconduction, a posteriori, de sa DSP pour l'année 2022. Selon lui, il faut déjà que la SAUR accepte de régulariser la situation de son contrat actuel. Il affirme qu'il est hors de question de lancer une mise en concurrence tant que le contrat de la SAUR n'a pas été prolongé.

Mme le Maire propose que l'on prolonge le contrat de la SAUR et de lancer en parallèle une AMO puisque ce travail va durer environ 6 mois.

Jean LAPEYRE n'approuve pas.

Le Conseil Municipal avec 1 Pour, 2 Abstentions (Cécile LAPEYRE et Fabien SERRES) et 9 Contre (Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jacqueline PUGET, Jean-Louis SERRES, Alain MANIVEL (pouvoir donné à Alexandra BUTEL)), décide de :

- NE PAS AUTORISER Mme le Maire à lancer une Assistance à maîtrise d'ouvrage.

13. Convention M210086 avec Le SYME 05 – Enfouissement EP L'Enclus

Mme la Maire demande à Alain LAURENS s'il a pu se rendre sur place pour étudier la question.

Alain LAURENS répond par l'affirmative et explique qu'actuellement les poteaux sont en place et que la demande de l'habitant du hameau de faire déplacer le réseau de 200m lui paraît difficile. Il pense que 200m c'est beaucoup. Selon Alain LAURENS la question peut attendre, il n'y a aucune urgence à la traiter ce soir.

Mme le Maire demande si actuellement le réseau fonctionne.

Alain LAURENS répond : oui sûrement.

Le Conseil Municipal avec 2 Pour, 1 Abstention (Cécile LAPEYRE) et 9 Contre (Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jacqueline PUGET, Jean-Louis SERRES, Alain MANIVEL (pouvoir donné à Alexandra BUTEL)), décide de :

- NE PAS AUTORISER Mme le Maire à signer ladite convention avec le SYME 05 (Territoire d'Energie).

14. Travaux de mise en conformité définitive du captage de Mouche Chat – demande d'aides financières à l'Agence de l'eau

Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont bien reçu le mail du bureau d'étude CLAIE qui leur a été transmis en amont du Conseil, et s'ils souhaitent qu'elle en fasse lecture.

Les élus confirment avoir bien reçu le mail et ne souhaitent pas que Mme le Maire en fasse lecture.

Mme le Maire lit simplement le projet de délibération proposé par le bureau d'étude.

Projet de délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal après délibération décide :

- *d'approuver le projet des travaux de mise en conformité définitive du captage de Mouche Chat dont le coût prévisionnel global est de 94 000 € H.T.,*
- *d'ajouter ces travaux au contrat ZRR,*
- *de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 30 % pour la réalisation de cette opération. »*

Jean LAPEYRE dit que cette demande de subvention lui semble précoce, il faut faire les choses dans l'ordre. A-t-on demandé une autorisation provisoire de prélèvement pour les Sources du Lac ?

Mme le Maire répond par l'affirmative lui disant qu'il doit être au courant du dossier puisqu'il était encore Directeur des services techniques de la Commune au lancement des travaux.

Jean LAPEYRE explique qu'il parle de la mise en service du captage.

Philippe PATRAS actuel chef des services techniques, présent dans l'assemblée prend la parole avec l'accord de Mme le Maire. Il explique que des essais de mise en pression des installations doivent avoir lieu prochainement.

Mme le Maire signale qu'elle a signé une demande d'analyse d'eau pour ce captage.

Jean LAPEYRE dit qu'il faut en premier lieu demander une autorisation de prélèvement temporaire de 6 mois renouvelable une fois. Tant que cela n'est pas fait, on ne peut pas s'occuper de Mouche Chat. Le risque en faisant tout en même temps c'est d'avoir, en cas de problème, une grosse perte au niveau des prélèvements d'eau et ne plus pouvoir assurer la distribution de l'eau aux habitants.

Il pense qu'il faut mettre en service les sources du Lac pendant 1 mois, vérifier qu'il n'y ait pas de problème et ensuite s'occuper de Mouche Chat.

Mme le Maire rappelle qu'il y a une date limite pour déposer le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'eau. Elle rappelle également que le bureau d'étude mentionne dans son courrier que les travaux devront être soldés au plus tard le 12/07/2023.

Jean LAPEYRE dit que dans ce cas si on n'a pas le temps de mettre en place le prélèvement au niveau des sources du lac ça va être compliqué, il faut d'abord mettre en service le captage puis s'occuper de la mise en conformité. Pour juillet, le délai est trop serré. Il ne souhaite pas prendre le risque de priver les habitants d'eau si un problème survenait.

Mme le Maire dit qu'on a le temps car ce dossier dépend de la subvention ZRR déjà votée.

Le Conseil Municipal avec 1 Pour, 2 Abstentions (Cécile LAPEYRE et Fabien SERRES) et 9 Contre (Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jacqueline PUGET, Jean-Louis SERRES, Alain MANIVEL (pouvoir donné à Alexandra BUTEL)), décide de :

- NE PAS APPROUVER le projet de mise en conformité définitive du captage de Mouche Chat ;
- DE NE PAS AJOUTER ces travaux au contrat ZRR ;
- DE NE PAS SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 30% pour la réalisation de cette opération.

15. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

Mme le Maire fait lecture des devis et des arrêtés pris et signés dans le cadre de sa délégation.

Aucune remarque n'est faite.

16. Questions diverses

Mme le Maire annonce que la CCBD va tenir le 19 octobre 2022 une Commission sociale et qu'il faudrait 2 conseillers pour remplacer les anciens élus démissionnaires. Elle demande si quelqu'un est intéressé.

Alexandra BUTEL précise que dans la liste des points que la majorité souhaite voir fixer à l'ordre du jour, et remise en début de séance, figure la question du vote des représentants de la Commune au sein des commissions de la CCBD.

Mme le Maire propose ces deux places car c'est ce qui avait été décidé avec les précédents membres du Conseil Municipal.

Alexandra BUTEL répond qu'ils ne veulent pas faire comme avant, et que le nombre de représentants d'une Commune dans les commissions de la CCBD ne sont pas limitées.

Alexandra BUTEL revient sur le problème du site internet de la Commune qui ne peut pas être mis à jour en l'absence de l'informaticien. Il n'y figure pas l'ordre du jour de la séance de ce soir, ni le PV de la séance dernière.

L'assistante de direction présente explique que les PV doivent d'abord être approuvés en séance avant d'être affichés.

Marie-Jo CAYOL informe qu'il y a eu une coupure d'eau à La Joue du Loup le week-end dernier. C'est inadmissible de laisser les gens sans eau tout un week-end. Personne n'a été prévenu.

Mme le Maire explique qu'elle-même a été prévenue que le dimanche. L'agent d'astreinte a ensuite été prévenu et est intervenu, mais il n'a pas pu régler le problème tout de suite. Il est apparu qu'il n'y avait plus d'eau dans la partie haute, de l'air s'est accumulé dans le réseau de la station. Elle signale que si personne ne l'avait appelée dans le week-end elle n'aurait appris l'incident que le lundi matin. Elle explique que des packs d'eau ont été distribués.

Marie-Jo CAYOL demande comment le problème aurait-il pu être résolu avec les deux agents préposés à l'eau en accident de travail ? Oui de l'eau en bouteille, mais comment faire pour les douches ?

Mme le Maire signale qu'un plombier a été recruté.

Mme le Maire demande à Marie-Jo CAYOL pourquoi elle ne l'a pas prévenue ?

Jacqueline PUGET répond à la place de Marie-Jo CAYOL en disant que cette dernière n'était pas présente à La Joue du Loup lors de l'incident.

Elle explique que le Centre O'dycéa a ouvert ses portes pour que les habitants de La Joue du Loup puissent accéder aux douches gratuitement. Ils ont pris eux-même cette décision afin de contenter les habitants.

Jean LAPEYRE dit que la gestion de l'eau est de la responsabilité de la Commune. Nous devons contenter les abonnés. De plus les fontaines étant toujours fermées, la population en manque d'eau n'a pas pu aller se ravitailler.

Il remarque que pour fermer les fontaines c'est très rapide mais que pour les rouvrir c'est très long. De plus, selon l'Arrêté préfectoral pris cet été, la majorité de la Commune du Dévoluy n'était qu'en alerte, de ce fait les fontaines n'auraient pas dû être fermées.

Mme le Maire explique qu'en situation d'alerte les fontaines doivent être fermées.

Jean LAPEYRE signale que, durant toute sa carrière, on lui a fait des remarques pour que les fontaines ne soient pas fermées, surtout à Truziaud !

Mme le Maire explique qu'avec des agents en arrêt elle n'a pas le personnel pour faire remettre en marche les fontaines. Elle dit qu'elle n'a pas donné de priorité à la remise en marche des fontaines.

Mme le Maire explique que deux fontaines ne sont pas bridées. Philippe PATRAS en explique la raison.

Jean LAPEYRE comprend pourquoi il n'est pas possible de brider les deux fontaines en question, mais dit que les fontaines pourraient quand même être remises en marche.

Cécile LAPEYRE demande si le spectacle de fin d'année pour les écoles de la compagnie Badaboum aura lieu ?

Mme la Maire dit qu'elle n'a pas encore le prix de la prestation.

Jacqueline PUGET dit que bien sûr elle l'a !

Mme le Maire dit qu'elle n'a qu'un vieux prix : 700€

Jacqueline PUGET lui dit qu'elle n'a qu'à rajouter 100€. Ce spectacle s'est toujours fait ! Elle rappelle qu'il y a aussi celui des 3 Chardons.

Cécile LAPEYRE rapporte une question qu'un habitant de la Commune lui a posée : Qui doit entretenir l'intérieur des cimetières ? Qui doit tailler les herbes qui poussent dans les allées ?

Mme le Maire dit que c'est la Commune qui est en charge de l'entretien des allées.

Cécile LAPEYRE demande ensuite qui a la charge d'entretenir les murs et murets qui s'effritent ?

Mme le Maire dit que c'est également à la Commune de les entretenir, tout comme les escaliers.

Jean LAPEYRE annonce qu'il sera présent au prochain Conseil Syndical du Bois d'Aurouze. Il demande si un courrier a été fait en ce qui concerne le réseau de chaleur via IT 05. Il rappelle qu'une délibération a été prise en 2019 et que depuis rien n'avance.

Il demande également où en est la commande des moloks. La commission de sécurité émet toujours un avis défavorable sur ce point-là.

Mme le Maire explique que c'est la CCBD qui est chargée de la commande, mais que pour l'heure elle n'a toujours pas lancée de consultation.

Jean LAPEYRE ne comprend pas pourquoi le bureau d'étude qui a travaillé sur l'enfouissement des moloks ne peut pas lancer la consultation.

Mme le Maire explique que ce bureau d'étude est mandaté par la CCBD et qu'il ne peut pas lancer cette consultation. Elle rappelle que depuis 2016 ce problème est soulevé lors des commissions de sécurité.

Jean LAPEYRE rappelle qu'avant il n'y avait pas de remarque faite sur ce sujet, la Commission de sécurité portait davantage son attention sur les problèmes de structure du bâtiment ou sur certains commerces.

Jean LAPEYRE souhaite parler de l'embauche d'un médecin.

Mme le Maire signale qu'une annonce a été publiée, que deux médecins ont répondu et qu'ils ont été renvoyés vers le Docteur ATTANÉ.

Alexandra BUTEL dit que ces deux médecins ont répondu à une annonce lancée par le Docteur ATTANÉ.

Mme le Maire dit que l'annonce de la Commune a été publiée sur Emploi Territoriales mais qu'à ce jour nous n'avons reçu aucune candidature.

Jacqueline PUGET demande si l'annonce stipule bien qu'il s'agit d'un médecin salarié.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

Jean-Louis SERRES indique qu'il connaîtrait peut-être une assistante.

Mme le Maire répond que trouver une infirmière c'est plus facile, ce qui l'a bien aidé l'hiver dernier.

Jacqueline PUGET demande si la demande de subvention au titre des amendes de police a bien été envoyée au Département, parce qu'apparemment ce n'est pas le cas.

Mme le Maire dit qu'elle va vérifier.

Alexandra BUTEL souhaite revenir sur le programme ACTEE et savoir si la convention avait bien été modifiée comme demandé.

Mme le Maire répond par l'affirmative et l'informe qu'un courrier a été reçu en mairie et qu'elle lui fera passer.

Jacqueline PUGET souhaite qu'un mot soit passé dans les différents services pour présenter la nouvelle municipalité car elle a l'impression que certains agents ne savent pas qui ils sont et quelles sont leurs délégations. Elle dit également qu'elle ne reconnaît plus personne dans les services, qu'il y a beaucoup de nouvelles jeunes femmes à la mairie du Pré.

Mme le Maire lui répond qu'il n'y a pas eu beaucoup de changements depuis son mandat. Elle a simplement embauché une responsable urbanisme, un agent pour un remplacement d'un congés parental les autres agents étaient déjà en poste.

Mme Le Maire souhaite discuter avec Jacqueline PUGET de la demande de salle émise par l'ADMR rapportée par Jacqueline PUGET après une réunion avec eux.

Mme le Maire dit que la demande de l'ADMR est irréalisable, nous n'avons pas ce genre de salle à leur mettre à disposition.

Jacqueline PUGET acquiesce, la demande lui semblait également difficile à satisfaire puisqu'ils demandent une grande salle dans laquelle ils pourront entreposer du matériel.

Jean-Marie PRAYER souhaite revenir sur une demande faite par la majorité lors d'un précédent conseil. Les élus souhaitent avoir un bureau équipé d'un ordinateur pour venir travailler.

Mme le Maire lui répond qu'à la mairie annexe il y a un petit bureau disponible à l'étage. En ce qui concerne l'outil informatique elle dit qu'en ce moment nous sommes en train de remplacer les ordinateurs des agents.

Jean LAPEYRE dit que c'est le même souci au parking, l'onduleur doit être changé. Quand il sonne tout le temps c'est qu'il va lâcher. Il signale également que le parking de Superdévoluy est toujours gratuit et qu'il va falloir expliquer cela aux abonnés pourquoi eux payent et pas les autres. Il va falloir réfléchir à décaler l'échéance des abonnements.

Mme le Maire répond que l'agent qui s'occupe du parking est en maladie et qu'elle ne se rend pas dans le bureau parking tous les jours donc si personne ne l'informe que l'onduleur sonne elle ne peut pas être au courant et le faire remplacer.

Jean LAPEYRE demande également pourquoi le panneau indiquant la production des panneaux photovoltaïques du Centre sportif indique zéro. Il affirme avoir eu des informations.

Mme le Maire s'étonne et lui dit qu'il a des informations qu'elle n'a pas.

Jean LAPEYRE lui dit : attention ce n'est pas la faute des agents.

Mme le Maire rappelle également le problème de la délibération non retrouvée actant les tarifs du parking. Elle précise qu'elle a demandé à l'agent remplaçant partiellement l'agent en congés maladie responsable du parking n'a pas trouvé de grille tarifaire votée. Par ailleurs, il n'y a rien non plus dans les dossiers des régies.

Jean LAPEYRE affirme que tous les tarifs, que ce soient ceux du Centre sportif ou du parking, ont toujours fait l'objet de délibérations. Aucun tarif n'est appliqué sans délibération.

Mme le Maire lui demande s'il peut lui dire l'année de la dernière délibération prise au sujet des tarifs du parking.

Jean LAPEYRE lui répond qu'il ne s'en souvient pas mais lui assure qu'elle a été prise.

Mme le Maire lui dit qu'elle n'a pas été trouvée par les agents et qu'elle n'a pas le temps de fouiller tous les registres année par année.

Jean Louis SERRES demande pourquoi actuellement l'entrée au parking est gratuite ?

Mme le Maire répond qu'elle ne sait pas.

Jean LAPEYRE accuse Mme le Maire de se mettre tout son personnel à dos et de toujours remettre la faute sur les agents.

Alexandra BUTEL revient sur la mise à disposition du petit bureau de la mairie annexe et demande à avoir un jeu de clef.

Mme le Maire lui répond que le bureau sera disponible aux heures d'ouverture de la mairie.

Jean LAPEYRE dit qu'il voudrait avoir accès au petit bureau situé à l'étage de la maison d'accueil de Superdévoluy afin d'en faire son bureau en tant que PDG de la SEM Dévoluy.

Mme le Maire demande ce qu'il y a dans ce bureau.

Philippe PATRAS présent dans l'assemblée lui dit qu'il y a une table et une ou des chaises, mais que ça fait longtemps qu'il n'y est pas entré.

Jacqueline PUGET demande pourquoi un agent doit venir samedi après-midi pour le mariage lors duquel elle doit officier. Elle dit n'avoir besoin de personne et avoir toujours officier seule. Elle ne comprend pas que l'on dérange une mère de famille un samedi pour l'assister.

Jacqueline PUGET demande à Mme le Maire quel est le rôle de la DGS ? Elle demande pourquoi elle voit Canelle (Canelle DAIRE assistante de direction) ici à prendre des notes alors que la DGS prend également des notes. Rédiger des comptes-rendus et des délibérations ce n'est pas bien compliqué, la DGS peut bien le faire.

Mme le Maire dit que la DGS a pris ses fonctions depuis huit jours et qu'elle a beaucoup de dossiers à prendre en main. Elle leur a expliqué cela en réunion d'adjoind.

Jean-Marie PRAYER demande où en est l'organisation du Village de l'Astronomie.

Mme Le Maire dit que c'est l'IRAM qui est chargé de son organisation et qu'en mairie nous avons pris l'engagement d'une aide matérielle à l'organisation.

Stéphane PATRAS demande qui a la gestion des navettes.

Mme le Maire répond que c'est une compétence de la CCBD.

Stéphane PATRAS demande s'il y avait une obligation de transférer la compétence à la CCBD.

Mme le Maire dit que la gestion du service mobilité est transféré à l'intercommunalité depuis la prise de compétence en application de loi d'organisation de la mobilité.

Jacqueline PUGET dit que non, c'était facultatif. Il y a une différence entre les navettes et la mobilité. C'est comme pour le social qui a été transféré à la CCBD alors que ce n'était pas obligatoire. Il faut faire attention quand on transfère la compétence on n'a plus la main dessus.

Stéphane PATRAS demande s'il y a un coût financier pour la Commune. Il demande également si ces compétences peuvent être reprises.

Mme le Maire oui on pourrait peut-être la compétence si on rend la navette gratuite.

Stéphane PATRAS dit que cela n'est pas possible.

Alain LAURENS dit que le prestataire, Dévoluy Voyages, manque de visibilité de puis le transfert de la compétence à la CCBD. C'est compliqué pour lui d'anticiper les besoins en termes de chauffeurs et de véhicules. Il ne sait pas comment se positionner sur 3 ou 4 ans. Il est inquiet.

Mme le Maire propose que lui soit fait un contrat sur plusieurs années à voir avec la CCBD.

Jean LAPEYRE dit que cela n'est pas possible puisqu'il faut qu'il puisse faire évoluer ses tarifs en fonction de l'évolution des énergies.

Alain LAURENS précise que la situation est urgente, il faut de la visibilité au prestataire afin qu'il sache combien de chauffeurs doivent être embauchés, et s'il a nécessité de changer certains camions.

Stéphane PATRAS dit que si on transfère tout à la CCBD il ne va plus nous rester grand-chose. Il faut attendre les dates butoir pour effectuer les transferts de compétences.

Mme le Maire rappelle que le prochain transfert important sera celui de la gestion de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2026. Elle rappelle que l'équipe précédente du Conseil municipal a pris une délibération afin de s'opposer à cela. Cependant la loi c'est la loi.

Jean LAPEYRE revient sur le transfert au Syme de la gestion de l'éclairage public. Il dit que cela coûte cher. Vont-ils changer les ampoules ?

Mme le maire : ce n'étaient pas les agents qui changeaient les ampoules avant.

Philippe PATRAS présent dans l'assemblée dit que cette opération était confiée à l'entreprise ETEC.

Jacqueline PUGET souhaite revenir sur la réunion d'adjoint qui selon elle n'a servie à rien puisqu'ils n'ont pas pu travailler sur des dossiers. Ils ont seulement validé l'ordre du jour de la présente séance. Il faut un véritable travail sur les dossiers.

Levée de la séance : 19H50

Le Maire

M. P. Rogou

Marie-Paule ROGOU



Le Secrétaire de séance

M. J. Cayol

Marie-Jo CAYOL

Publié et affiché le 26.10.2022